

6. LES PRODUCTIONS ANIMALES

6-1. Effectifs et structure du cheptel

Selon l'enquête élevage de mars-avril 2002, les effectifs respectifs des cheptels bovins, ovins et caprins étaient de 2,67; 16,34 et 5,09 millions de têtes. Comparés à ceux de la campagne précédente, ces effectifs ont augmenté de 0,8% pour les bovins et ont chuté de 4,8% pour les ovins et de 0,8 % pour les caprins, alors que par rapport à la moyenne des cinq dernières années, ils ont augmenté pour les bovins de 2,17% et ont baissé de 4% pour les ovins et de 0,9% pour les caprins.

Il est à souligner cependant que depuis trois décennies, l'effectif du cheptel bovin connaît une régression annuelle moyenne de 1,2 pour cent du fait de la sécheresse et de l'arrêt des importations des génisses depuis l'année 2000.

La structure du cheptel bovin a subi une nette modification depuis le lancement du plan laitier en 1975. En effet, la part des animaux améliorés (races pures et animaux croisés) est passée de 10 % en 1975 à 48% en 2002. Les types génétiques élevés sont de trois catégories :

- Les races pures principalement laitières d'origine importée : pie-noir (Frisonne, Holstein), pie-rouge (Fleckviek, Montbéliarde) ou bouchères (charolaise), représentant environ 13 pour cent de l'effectif total.
- Les races locales caractérisées par une grande rusticité et une adaptation aux conditions climatiques d'élevage du pays, mais à faible productivité (500 litres de lait par lactation -110 kg/carcasse) et représentant 52% de l'effectif total.
- Les types mixtes, produits de croisement entre les races pures et les races locales, alliant rusticité et productivité en matière de lait et de viande (35%).
- Les femelles reproductrices, au nombre de 1 300.000 (plus 3% par rapport à l'année précédente), sont réparties en trois groupes: 643.000 têtes de race locale, 483.000 têtes de type croisé et 205.000 de race pure.

Contrairement à l'élevage bovin, les élevages ovins et caprins sont restés essentiellement du type extensif, donc dépendant des parcours sur une longue période de l'année.

Le cheptel ovin est constitué à 50% de races locales adaptées aux différentes régions climatiques. Il s'agit de trois races dominantes, la Timahdite (région du Moyen Atlas), la Beni-Guil (Oriental), La Sardi (Région de Settat, El Kalaâ, Tadla) et de quelques races faiblement représentées, la Boujaâd (région de Khouribga), la Démane (palmeraies de Ouarzazate et de Talilalet), la Beni Hssen dans le Gharb et la Moulouya et la race Siroi dans le versant sud du Haut Atlas. Le reste est composé de populations composites provenant des croisements de différentes races précitées.

À côté de ces races locales, il existe dans le pays plusieurs troupeaux de race à viande issus d'animaux importés depuis longtemps. Ces animaux bien adaptés aux conditions climatiques et d'élevage du pays sont utilisés dans le croisement industriel. Il s'agit des races Ile- de -France, Mérinos Précoce, Noir de Velay, Lacaune, etc...

Le cheptel caprin, d'un effectif de 5,09 millions de têtes, est constitué presque uniquement par la race locale. Il est localisé essentiellement dans les zones de montagne et les zones pré-sahariennes. Il est à noter que son effectif est bien inférieur à celui de l'année 1970 estimé à presque 8.000.000 têtes.

6-2. Alimentation du cheptel

Les disponibilités alimentaires endogènes pour le cheptel sont essentiellement basées sur les apports de parcours naturels et sous-forêt, de sous-produits de cultures, de cultures fourragères et de sous-produits de l'agro-industrie. A cela il y a lieu d'ajouter les ressources complémentaires sous forme d'importation dont le niveau est fonction du degré de la sécheresse.

Selon les conditions climatiques et les résultats de la récolte céréalière, le bilan fourrager ainsi que la contribution de chaque ressource alimentaire dans la couverture des besoins du cheptel peuvent varier dans des proportions considérables d'une année à l'autre. Ainsi en année favorable le disponible est en moyenne de 13,1 milliards d'unités fourragères (UF) alors qu'en année défavorable ce disponible chute à près de 9 milliards d'U.F.

L'analyse de l'évolution du bilan fourrager durant les dix dernières années fait apparaître globalement une évolution positive des disponibilités alimentaires. Ainsi, les disponibilités fourragères, ont augmenté de 43 pour cent pour les fourrages cultivés, 27 pour cent pour les sous-produits de l'agro-industrie, 20 pour cent pour les grains et 27 pour cent pour les sous-produits des cultures.

6-2-1. Productions fourragères des parcours

La campagne 2001-2002 a été marquée, sur le plan pluviométrique, par un déficit moyen de 7% par rapport à la normale. Ceci a eu un effet sur la production pastorale nationale. Ainsi la production fourragère, estimée sur la base de la pluviométrie reçue, est de l'ordre de 3,1 milliards d'unités fourragères.

En ce qui concerne la situation des différents écosystèmes pastoraux, il y a lieu de signaler que ce sont les zones présahariennes et sahariennes et les plaines et plateaux nord atlantiques qui ont enregistré le plus de déficit fourrager avec des pourcentages variant entre 16 et 22%. Les zones de montagnes, le Rif, l'arganeraie et la Mamora ont enregistré des déficits variant de 9 à 13%. Enfin l'écosystème de l'Oriental a connu le déficit le plus faible avec 3%.

6-2-2. Autres ressources fourragères

Les sous-produits des cultures, constitués essentiellement des sous-produits de la céréaliculture (paille et chaumes), assurent annuellement un apport alimentaire de l'ordre de 2,3 milliards d'UF, soit près de 23 pour cent de l'ensemble des ressources disponibles dans le pays. L'utilisation de ces pailles et chaumes par les animaux intervient généralement dans la période où les disponibilités alimentaires sont à leur plus bas niveau, c'est à dire en fin de la période automne-hiver.

La contribution des céréales dans le bilan fourrager se situe à près de 15 pour cent de l'ensemble du disponible fourrager. La consommation des céréales varie dans des proportions importantes selon la récolte et concerne particulièrement l'orge et le maïs, qui constituent 90 pour cent des céréales consommées par les animaux.

Les cultures fourragères ont connu une extension notable depuis le début des années 80 en passant de 145.000 à 378.500 hectares actuellement, dont 234.300 hectares se trouvent en zones d'agriculture pluviale. Cependant, malgré cette extension, elles ne couvrent que 13 pour cent des besoins du cheptel, soit seulement 1.5 milliards d'UF.

Actuellement, la production fourragère est dominée par la luzerne qui est produite en irrigué sur une superficie de l'ordre de 78.400 hectares. Cette espèce fournit près de 500 millions d'UF et constitue la principale culture fourragère. Elle est suivie de près par le bersim, cultivé exclusivement en irrigué sur une superficie de 26.000 hectares, et la vesce-avoine, cultivée exclusivement en bour sur une superficie de près de 69.600 hectares.

L'agro-industrie dégage un éventail assez large de sous-produits, souvent de valeur alimentaire appréciable. Ils sont en mesure de fournir jusqu'à 1.6 milliards d'UF. Cependant, leur valorisation dans l'alimentation animale n'est pas totale et ne concerne que 1,3 milliards d'UF, soit près de 11 pour cent des besoins du cheptel. Le son, la pulpe de betterave et les tourteaux constituent les sous-produits les plus importants de cette catégorie d'aliment.

Le secteur des aliments composés compte actuellement une trentaine d'unités industrielles, 60 pour cent de la capacité de production de ce secteur est concentrée entre Casablanca et Rabat. A cette concentration géographique s'ajoute celle de la capacité de production. En effet, quatre unités représentent à elles seules une production de 2 millions de tonnes, soit plus de 45 pour cent. La quasi-totalité (95 %) de la production annuelle de ces usines est destinés à l'alimentation de la volaille.

A côté des productions nationales, les importations jouent un rôle de plus en plus important dans l'alimentation du cheptel. Ainsi, durant l'année 2001, il a été procédé à l'importation de 2,2 millions de tonnes d'aliments de bétail, constitués de 730.000 tonnes d'orge, de 1 million de tonnes de maïs et 570.000 tonnes de produits divers (pulpe sèche de betterave, son et luzerne déshydratée).

6-3. Amélioration génétique

6-3-1. Sélection bovine

a/ Monte naturelle, insémination artificielle et transfert d'embryon

Dans le cadre du développement de l'élevage bovin local, la diffusion de la race Santa Gertudis a été poursuivie dans 9 régions ciblées (Khémisset, Khénifra, Khouribga, Ifrane, Taounate, El Kelâa, Azilal, Safi et Loukkos). 3693 femelles de race locale appartenant à 1150 éleveurs ont été touchées par cette opération. Un programme similaire a été initié pour la race Oulmès à Khémisset depuis 1988. 514 têtes inscrits au livre généalogique standard dont 67 mâles et 447 femelles, 217 reproducteurs subventionnés dont 95 mâles et 122 femelles.

Un projet de (PMVB) à été mis en place en 2001 pour assurer l'extention de ce programme.

Durant la campagne 2001-02, 170.000 inséminations ont été réalisées.

Malgré la réussite de la maîtrise technique de la transplantaion embryonnaire bovine à l'occasion d'une expérience pilote à la SNDE (Société Nationale de Développement de l'Elevage sous tutelle du Ministère de l'Agriculture), les autorités responsables n'ont pas encore jugé opportun de tenter de la généraliser. Pourtant cette technique permettrait d'éviter de recourir à l'importation massive de génisses laitières, opération actuellement suspendue à cause du risque de l'introduction de l' ESB.

b/ Contrôle laitier et production de génisses sélectionnées

L'encadrement de 391 unités pépinières, exploitant 15.508 femelles reproductrices, a permis de soumettre 8.261 vaches au contrôle laitier.

L'ensemble des trois opérations (insémination artificielle, production de génisses et importations) ont permis de renforcer la structure génétique du cheptel bovin par l'augmentation de la part du cheptel amélioré.

c/ importation du bétail reproducteur

Elle a été suspendue depuis le 14 novembre 2000 pour éviter le risque d'introduction à partir de la zone de l'UE de la maladie de la vache folle et du prix très élevé des génisses laitières dans les pays indemnes de cette maladie tels que les USA et le Canada.

6-3-2. Sélection ovine

Pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques ovines un "Plan moutonnier" a été mis en place depuis une vingtaine d'années (1980) en partenariat avec l'ANOC (Association Nationale Ovine et Caprine) sous forme de contrats - programmes renouvelables par tranches quinquennales dont les axes d'intervention en matière d'amélioration génétique ovine sont parfaitement définis :

- a. délimitation des zones dites "berceaux de race" et fixation des races pures présentant un intérêt économique certain (viande, lait, laine)
- b. Création à l'intérieur de ces zones, dans une première phase, de stations de sélection qui deviendront des "noyaux ouverts" "de sélection pour la production de géniteurs de valeur, puis dans une deuxième phase, incitation avec le soutien de l'Etat (financement des équipements, primes d'encouragement, assistance dans l'encadrement technique etc...) à la création de troupeaux de sélection chez les éleveurs eux-mêmes organisés en groupements.

Le bilan de l'année 2001-02 porte sur l'encadrement de 3.100 éleveurs exploitants, de 450.000 brebis et la production de 2.935 béliers et de 16.990 brebis sélectionnées.

6-3-3. Subventions et Incitations

- **Subventions**

Dans le cadre du code des investissements agricoles, des subventions d'un montant total de 9.235.860,67 dirhams en 2001 ont été accordées aux éleveurs pour l'intensification de la production animale. Ils portent sur :

- a. La production de reproducteurs de races pures bovine et ovine,
- b. L'acquisition de reproducteurs caprins
- c. La promotion de races bovines à viande par croisement d'absorption,
- d. La construction de bâtiments d'élevage (étables, bergeries, chèvreries);
- e. L'acquisition de matériel d'élevage

- **Primes à l'investissement**

En raison de l'entrée en vigueur très récente de ces primes et leur méconnaissance par la majorité des éleveurs ; les réalisations en ce domaine se sont limitées à 2.437.400.00 Dhs en 2001.

- **Autres actions incitatives**

Ces actions ont consisté en l'organisation de diverses manifestations d'encouragement et/ou d'information de producteurs. Ainsi, durant cette campagne, le Ministère a organisé la 6^{ème} foire régionale caprine à Chefchaouen qui a vu la participation de 70 éleveurs , avec 200 têtes caprines, de plusieurs coopératives et associations féminines, aux concours pour le choix des meilleurs éleveurs et animaux reproducteurs. Il en a été de même, de l'organisation de la 3^{ème} foire nationale ovine à Oujda.

6-4. Productions animales, consommation et prix

6-4-1. Viandes rouges

La production de viandes rouges, estimée à 370.000 tonnes, n'a pas connu de variations significatives par rapport à l'année précédente. Comparée à la moyenne des cinq dernières campagnes, cette production a enregistré un accroissement global de 4% : 7% pour la viande bovine, 3% pour la viande ovine et 0% pour la viande caprine. Cette production permet de couvrir 98% de la demande en cette denrée.

La consommation annuelle de viandes rouges est estimée à 9,5kg par habitant, soit une baisse de 10% par rapport à l'année passée. Cette chute est due essentiellement à l'augmentation des prix des viandes.

Le prix moyen de la viande a atteint en 2002 54 DH/kg carcasse pour les bovins et 54,2 DH/kg carcasse pour les ovins, soit des hausses respectives de 11,6 et 11,4% par rapport à l'année précédente.

6-4-2. Lait et produits laitiers

a. Production

Les efforts déployés en faveur du sous-secteur laitier ont été nombreux et multiformes : importation de 295.500 génisses de race pure entre 1975 et 2000, développement de l'insémination artificielle, encadrement zoosanitaire, organisation des producteurs et création de centres de collecte de lait. Ces efforts ont permis d'atteindre une croissance importante de la production laitière, mais, depuis quelques années, les excédents qui n'ont pu être commercialisés sous forme de lait frais sont valorisés sous forme de beurre et de poudre de lait ; ce qui a permis de porter le taux de couverture en 1999 à 45% pour le beurre et à 60% pour le lait en poudre.

La production laitière évaluée à 1,200 millions de litres en 2002 a enregistré un accroissement d'environ 9% par rapport à 2001 et de 12% par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Elle permet de satisfaire 85% des besoins en lait frais, UHT et stérilisé.

Par ailleurs, la production laitière des vaches de race pure a progressé depuis 1969 de 2.300 litres à 4.000 litres par lactation.

La quantité de lait usiné est passée de 675 millions de litres en 2001 à 700 millions de litres en 2002, marquant ainsi une progression de 4%.

En 2001, le lait est collecté par 964 centres de collecte avant d'être usiné sous forme pasteurisée (450 millions de litres), UHT (41,2 millions de litres) ou stérilisé (2,4 millions litres).

La production usinée est traitée par 40 établissements industriels dotés d'une capacité de traitement de 3.000.000 litres par jour et organisés soit en coopératives (au nombre de 24) soit en sociétés (au nombre de 16).

b. Consommation et prix

La production de lait a tendance à augmenter plus vite que la consommation. Cette dernière a atteint 42 litres par habitant et par an en 2001, niveau nettement au-dessous des normes alimentaires recommandées. A titre de comparaison, la consommation du lait est de 100 litres par habitant en Tunisie et en Algérie et de 260 litres par habitant en Europe Occidentale.

La consommation de beurre se situe en 2001 à 1,6 kg par habitant et par an, soit un taux de couverture de 39%.

Le prix d'achat du lait à l'éleveur a augmenté aussi bien en période de basse lactation (3,38 contre 3,26 DH/litre) qu'en période de haute lactation (2,97 contre 2,89 DH/litre). Par contre le prix de vente du lait conditionné aux consommateurs reste inchangé (2,8 DH/1/2 litres) .

c. Importations

Les importations des produits laitiers sont fixés à 13090 tonnes de lait en poudre et de 28045 tonnes de beurre, soit des hausses respectives de 38 et 2,5 % par rapport à 2000.

Les autres produits concernés par l'importation sont : le lait concentré (1430 tonnes), le lactosérum (1490 tonnes), les matières premières pour la fabrication du fromage (2447 tonnes) et les fromages finis pour la consommation (1065 tonnes).

6-5. Aviculture

Au cours des 30 dernières années, la production avicole a connu un accroissement spectaculaire. Ainsi, la production de viande de volaille est passée de 36700 tonnes en 1970 à 315.000 tonnes en 2002 (265.000 tonnes proviennent du secteur industriel et 50.000 tonnes du secteur traditionnel); celle des œufs de consommation s'est accrue de 305 millions à 3,3 milliards d'unités pour la même période.

Le secteur moderne de production est constitué actuellement de 41 couvoirs type chair d'une capacité de 260 millions poussins par an, de 5 couvoirs type ponte d'une capacité de 19 millions poussins par an, de 5000 unités d'élevage de poulets de chair, de 500 unités d'élevage de poules pondeuses et de 37 unités de fabrication d'aliments d'une capacité totale de 3,5 millions de tonnes d'aliments par an. Le réseau d'abattoirs avicoles, exclusivement privé est composé de 14 unités, officiellement agréées, d'une capacité de 1500 têtes par heure.

Depuis 1980 le développement de la production de la viande de volaille s'est opérée en trois phases distinctes :

- 1981-1986 : accroissement spectaculaire de la production passant de 92.500 à 143.600 tonnes ;
- 1987-1990 : stagnation de la production aux alentours de 140.000 tonnes en raison de l'introduction de la T.V.A sur les aliments composés et de l'instauration du prélèvement à l'importation du maïs.
- A partir de 1991 : on a assisté à une relance de la production avec un taux d'accroissement moyen de 7,4%. Cette croissance s'explique entre autres, par la hausse des prix des viandes rouges et le report de la demande des consommateurs sur la viande blanche.

Ce secteur couvre actuellement 100% de la demande exprimée en viande blanche, soit plus de 50% de la consommation totale des viandes, toutes viandes confondues, et 100 % de la demande exprimée en œufs de consommation.

La consommation annuelle calculée par tête d'habitant se situe à 10,7 kg. A titre de comparaison, la consommation des viandes blanches est de 18 kg par habitant en Tunisie et 24 kg en France et en Espagne. Le prix du poulet a continué à baisser pour atteindre

une moyenne de 11,65 DH le kg au poids vif en 2000; soit une chute de 5,2 % par rapport à la campagne précédente et de 28% par rapport au niveau record de la campagne 1994-96 (entre 15 et 16,20 dhs/kg). En 2001 et 2002 les prix se sont redressés à 12,30 DH/kg vif.

La production d'œufs de consommation est estimée à 3,3 milliards d'unités, soit 140 unités par habitant par an, 2,5 milliards de ces œufs sont fournis par l'élevage industriel et 0,8 milliards par l'élevage traditionnel. Comparée à la campagne précédente (2001), la production d'œufs a connu une hausse de 3% alors que le prix moyen des œufs a enregistré une baisse de 4%, soit un prix moyen de 0,56 DH l'unité.

En 2002, la production de poussins s'est située à 216 millions d'unités, dont 200 millions de type chair et 16 millions de type ponte, assurant ainsi 99,5% des besoins de la production nationale. L'importation n'a concerné que 1 million unités de type chair.

Il est à signaler que dans le but d'une restructuration de cette activité les autorités gouvernementales ont promulgué un arrêté (n° 1063 du 11 septembre 2000) régissant, entre autres, l'importation des poussins et des œufs à couver. En vertu de cet arrêté, ne sont autorisés à importer des poussins et des œufs à couver que des professionnels disposant de fermes d'élevage avicoles et les couvoirs répondant aux conditions techniques et sanitaires et agréées par l'autorité sanitaire vétérinaire centrale.

Cette mesure a eu pour impact une nette diminution des importations de poussins d'un jour de type chair qui se sont arrêtées depuis mars 2002, et un début de mise à niveau de la production locale.

La production annuelle des aliments composés pour l'aviculture n'a pas connu de variation entre 2000 et 2001 et se situe à 1,35 millions de tonnes.

6-6. Encadrement et protection sanitaire du cheptel

6-6-1. Encadrement sanitaire

Les structures

- Secteur public

- a. Les services vétérinaires

L'encadrement sanitaire du cheptel national est assuré :

- à l'échelon Provincial : par 39 services vétérinaires au niveau des DPA de toutes les Wilayas, Préfectures et Provinces du Royaume, à l'exception des Provinces de Taroudant, Ouarzazate, Errachidia, Larache et Kenitra qui sont couvertes par les Services des ORMVA.
- à l'échelon des Cercles (au nombre de 144) : par 103 Circonscriptions vétérinaires (DPA) et 41 Subdivisions d'Elevage (ORMVA). Ces mêmes structures sont représentées au niveau de 680 communes rurales.

Encadré 12 :

ATTRIBUTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Les services vétérinaires et leurs antennes locales (Inspections Vétérinaires) ont les attributions suivantes :

En matière de prophylaxie sanitaire :

- organiser et exécuter des programmes préétablis de lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires du cheptel.
- appliquer les mesures de police sanitaire à l'égard des maladies réputées légalement contagieuses ;
- prendre toutes initiatives pour la sensibilisation de la population par diffusion d'informations générales concernant la lutte contre les maladies animales et appuyer l'action de vulgarisation sur le terrain.
- assurer la surveillance sanitaire du cheptel de leur zone d'action.
- mener les enquêtes nécessaires devant contribuer à l'élaboration de cartes épidémiologiques provinciales, régionales ou nationales.
- mener toute expertise, sur avis et instruction de la Direction de l'Élevage, sur la pratique de la médecine vétérinaire privée dans les limites de la compétence territoriale de leur province.
- assurer les soins des animaux malades dans les zones enclavées et les zones où il n'y a pas de vétérinaires privés.
- assurer l'application des mesures de police sanitaire aux frontières.
- assurer l'inspection de la pharmacie vétérinaire.

En matière d'insémination artificielle et de lutte contre les maladies de la reproduction :

- organiser le contrôle et le suivi des circuits d'insémination artificielle et de transfert d'embryons.
- évaluer et apprécier le risque de transmissibilité des maladies contagieuses liées à l'insémination artificielle, en vue de contrecarrer une éventuelle propagation de maladies contagieuses.

En matière de contrôle sanitaire des unités pépinières :

- l'agrément sanitaire des unités pépinières.
- leur suivi conformément aux contrats de base passés entre les éleveurs ou associations d'éleveurs et de la Direction de l'Élevage. Outre le domaine des maladies réglementées, compte tenu que ces unités servent de diffusion de races améliorées auprès d'autres éleveurs, les Services Vétérinaires sont chargés du suivi sanitaire du cheptel de ces unités notamment en ce qui concerne les maladies transmissibles, et l'identification du cheptel.

En matière d'hygiène, d'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale :

Outre l'application de la réglementation spécifique à ce domaine les services vétérinaires sont chargés du contrôle hygiénique et sanitaire de ces denrées aussi bien au niveau de la préparation (abattoirs), qu'au niveau de la transformation et de la distribution.

b. le Réseau de laboratoires régionaux et nationaux

La connaissance des profils épidémiologiques des maladies contagieuses animales n'a été rendue possible que grâce à l'implantation, à partir des années 1980, d'un réseau de laboratoires vétérinaires à travers tout le Royaume. Ces laboratoires se présentent actuellement comme suit :

- 6 laboratoires régionaux d'analyses et de recherches vétérinaires (LRARV) implantés à Casablanca, Tanger, Oujda, Fès, Marakech et Agadir;
- le laboratoire de contrôle des médicaments et sérums vétérinaires à Rabat;
- le laboratoire d'épidémiologie et des zoonoses à Rabat (LNEZ).

Ils sont implantés de façon à assurer un encadrement sanitaire adéquat et répondre aux demandes de diagnostic et d'analyses émanant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Ces laboratoires sont partiellement équipés et leur personnel technique bien que qualifié, nécessite une formation spécialisée.

Ces laboratoires constituent l'élément fondamental et la principale composante de l'infrastructure des services vétérinaires nationaux et ont pour mission d'aider ces services dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire.

Ils ont pour missions :

- le diagnostic des maladies animales,
- la réalisation d'études épidémiologiques et la contribution à l'élaboration de programmes de prophylaxie,
- les contrôles chimiques et microbiologiques des denrées animales ou d'origine animales en vue de préserver la santé publique et de lutter contre les falsifications et les fraudes,
- le contrôle des aliments du bétail,
- le contrôle des médicaments et sérums vétérinaires.

En matière de santé animale, les LRARV sont les seuls compétents dans ce domaine parmi les laboratoires du Ministère de l'Agriculture. Ils offrent une gamme variée d'analyses microbiologiques, parasitologiques et sérologiques pour différentes espèces animales (bovins, ovins, caprins, équidés, volailles, abeilles...). Ils effectuent des épreuves pour le diagnostic des maladies endémiques, des tests de pathologie clinique, offrent aux vétérinaires praticiens la possibilité d'effectuer le diagnostic des maladies animales faisant l'objet de programme de prophylaxie ou d'éradication ou pour autoriser l'exportation ou l'importation d'animaux vivants.

Les LRARV, en collaboration avec le LNEZ, jouent un rôle important dans le cadre de la surveillance de la situation sanitaire du cheptel et dans la conduite des programmes de prophylaxie contre certaines maladies animales. Ils traitent chaque année des dizaines de milliers de sérums pour évaluer la couverture vaccinale contre une maladie donnée, confirment l'absence de la circulation de virus ou déterminent l'incidence d'une telle ou telle pathologie. Ils ont contribué efficacement à l'éradication de certaines maladies contagieuses comme la peste équine et la fièvre aphteuse.

Les études épidémiologiques et la recherche vétérinaire entreprises par la Direction de l'Élevage à travers les Laboratoires Vétérinaires, les Services de l'Élevage et les institutions de recherches ont porté principalement sur :

- la brucellose (enquête épidémiologique) ,
- la tuberculose (enquête épidémiologique),
- la fièvre aphteuse (enquête sur la circulation ou non du virus aphteux),
- la peste équine,
- l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle),
- La tremblante du mouton,
- la varroase,
- l'encéphalo-arthrite virale caprine,
- le contrôle des médicaments vétérinaires,
- les dominantes pathologiques du dromadaire,
- la theilériose bovine,
- la rage,
- le contrôle hygiénique des couvoirs.

Ces laboratoires sont également d'un recours permanent pour l'application des mesures de police sanitaire vétérinaire aux frontières. Ces mesures, exercées tant aux frontières que sur le territoire national, sont de nature à éviter toute introduction de maladies exotiques animales , véhiculées à l'occasion des importations d'animaux vivants ou de produits animaux. Ce contrôle se fait au niveau de stations de quarantaine, implantées dans des zones desservies par les ports et aéroports par lesquels transitent ces animaux.

Le complexe industriel de produits biologiques (BIOPHARMA) fonctionne depuis 1985 et emploie des cadres marocains , hautement qualifiés et des équipements de production de vaccins et de contrôle de produits finis répondant aux normes internationales. Il permet actuellement de satisfaire les besoins du Royaume et les potentialités de fabrication sont telles qu'il peut envisager de satisfaire une grande partie de la demande émanant de l'étranger.

Le Laboratoire de contrôle des médicaments assure le contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires afin de garantir l'efficacité et l'innocuité des produits pharmaceutiques produits localement ou importés et mis sur le marché.

• Secteur vétérinaire privé

Médecine vétérinaire privée

Le début des années 80 a vu l'instauration d'un cadre légal spécifique permettant l'essor du secteur privé de la médecine vétérinaire.

La profession s'est ainsi implantée d'abord dans des zones à vocation d'élevage intensif, et dans les zones où le cheptel bovin laitier a fortement progressé. Les installations se sont accélérées dès l'entrée en vigueur de la prophylaxie contractuelle.

Les zones montagneuses à dominante ovine n'ont été couvertes qu'au début des années 90 date à laquelle, il a été noté également des installations de vétérinaires privés dans les provinces du sud. Au stade actuel, le secteur de la médecine vétérinaire privée comporte 341 vétérinaires, installés dans 35 provinces.

Tableau 64 :

EVOLUTION DE L'ENCADREMENT SANITAIRE PAR LES VETERINAIRES DU SECTEUR PRIVE

Année budgétaire	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2 ^o sem, 2000	2001	2002	
Nombre de vétérinaires	203	248	293	307	313	327	341	
Taux								
d'encadrement	Bovin	63	68	71	74	73	72	68
(%)	Ovin	43	46	*52	*59	*55	*52	**46
	Moy,	53	57	61,5	66,5	64	62	57

Le cheptel est estimé à 15.000.000 têtes ovines et 2.600.000 têtes bovines

* Depuis 1999-2001 la vaccination des ovins a été limitée aux zones à risque

** EN 2002, le taux de couverture vaccinale par les vétérinaires du secteur privé a diminué en raison de restrictions budgétaires. L'effectif des ovins vaccinés par les vétérinaires privés a été limité à 25.000.têtes par vétérinaire.

Par ailleurs, la prophylaxie contractuelle a eu une incidence positive dans le soutien de cette profession et de son développement.

L'Etat poursuit la stratégie de la "libéralisation" de la médecine vétérinaire par l'octroi de nouvelles zones de prophylaxie dans le cadre du mandat sanitaire et par le désengagement progressif de l'Etat en matière de soins individuels.

Le développement de cette profession reste lié à la restructuration de la formation vétérinaire, à la formation continue des personnes qui y interviennent, et aux progrès des structures de l'élevage national.

6-6-2. Programmes sanitaires et surveillance sanitaire du cheptel

a. programmes sanitaires

La situation sanitaire du Maroc nécessite la conduite de programmes de lutte contre les diverses maladies animales infectieuses et parasitaires. La plupart de ces maladies sévissent à l'état enzootique tels que la tuberculose, les brucelloses, la rage et la variole cameline.

L'importance de ces maladies est :

- soit d'ordre hygiénique par leur transmission à l'homme (zoonose) telles que l'hydatidose, la rage, la brucellose, la tuberculose, etc...
- soit d'ordre économique par les pertes qu'elles engendrent se traduisant par des diminutions importantes en produits animaux, suite aux mortalités, aux saisies au niveau des abattoirs et à l'évolution morbide de certaines maladies animales (parasitoses).

Pour ce qui est des programmes de lutte contre ces maladies, les actions entreprises en 2002 ont consisté en des campagnes annuelles de vaccination visant essentiellement l'instauration d'un matelas immunitaire et la consolidation de l'immunité du cheptel à l'égard de la fièvre aphteuse chez les bovins, de la clavelée chez les ovins, de la rage chez les canins, de la brucellose chez les petits ruminants dans les zones à risque, de la variole cameline dans les régions à vocation d'élevage de dromadaire et du charbon bactérien dans les zones reconnues infectées. Des traitements contre les parasitoses internes et externes, couplés à la vaccination contre les entérotoxémies ont été également effectués dans les zones où l'impact de ces maladies est important.

Tableau 65 : ENCADREMENT SANITAIRE DU CHEPTEL EN 2002

Campagne	Espèces concernées	Effectifs vaccinés/traités	Taux de couverture
Vaccination contre la fièvre aphteuse	Bovins	2.313.834	88%
Vaccination contre la clavelée ovine	ovins	12.290.812	86%
Vaccination contre la brucellose	Ovins-caprins	395.500	80%
Charbon	Ruminants	756.760	80%
Vaccination contre la variole cameline	Camelins	17.000	–
Parasitoses externes	Ruminants-Equidés	4.000.000	–
Vaccination contre les enterotoxémies et déparasitage interne	Ovins-caprins	2.120.000	–

b. Surveillance sanitaire

En parallèle aux programmes de lutte contre les maladies animales, un programme de surveillance sanitaire a été instauré en vue de maintenir la vigilance vis à vis des entités pathologiques absentes sur le territoire national (ESB, Fièvre Aphteuse, Blue-Tongue..) et suivre l'évolution de la situation épidémiologique des maladies présentes sur le territoire (clavelée, tuberculose, rage,..). En pratique, cette surveillance s'opère aux postes frontières, au niveau des points de concentration des animaux (élevages, marchés aux bestiaux, points de rassemblement, points d'eau,...) et au niveau des abattoirs. En outre, la Direction de l'Elevage a suivi de près la situation zoo-sanitaire régionale et internationale en collaboration avec l'OIE

Avec la libéralisation du commerce international, l'augmentation des échanges d'animaux et des denrées animales et d'origine animale d'une part, et les impératifs de réadaptation continue des stratégies de lutte, pour être en phase avec les évolutions internationales et régionales, en matière de gestion de la lutte des maladies animales d'autre part, la Direction de l'Elevage a mis en place un réseau national d'épidémiosurveillance des maladies animales (RENESMA)

Les objectifs du RENESMA se résument comme suit :

- Structurer les actions de surveillance des maladies animales prioritaires dans le pays dans le cadre d'un réseau qui soit clairement défini, formalisé et doté de moyens de communication et d'intervention rapides ;
- Assurer et maintenir un suivi épidémiologique continu de ces maladies en vue de disposer d'informations pertinentes et fiables utiles pour les décideurs ;
- Détecter précocement, pour les maladies qui n'existent pas sur le territoire, les premiers cas et/ou foyers afin de pouvoir agir rapidement et efficacement en conséquence (alerte précoce).

Les services vétérinaires provinciaux, les laboratoires régionaux d'analyses et de recherches vétérinaires sont chargés, chacun dans sa zone respective, d'assurer la veille sanitaire et le laboratoire national d'épidémiologie et des zoonoses, de son côté, est chargé de recueillir, centraliser et traiter toutes les informations émanant du terrain. Le retour de l'information est assuré par des bulletins mensuels dressant la situation zoo-sanitaire nationale et internationale ainsi qu'un bulletin épidémiologique vétérinaire trimestriel.

Par ailleurs, la Direction de l'Élevage réalise des enquêtes épidémiologiques qui peuvent être à visée prospective (pour ce qui est des maladies ne sévissant pas sur le territoire national telle que la Blue-Tongue) mais aussi pour suivre et évaluer les programmes de lutte entrepris en vue d'apporter les correctifs nécessaires selon les objectifs fixés (fièvre aphteuse, clavelée, tuberculose, brucellose, rage,...etc.).

c. situation épizootologique

La situation épizootologique des maladies animales qui pour la plupart sévissent à l'état enzotique se présente comme suit :

La fièvre aphteuse

Elle a sévi au Maroc sous forme de phases épizootiques aiguës entrecoupées de périodes d'accalmie de plusieurs années. Durant les années quatre vingt dix, le cheptel national a dû faire face à deux épisodes de fièvre aphteuse respectivement en 1990 et 1999. Le dernier cas recensé au Maroc remonte au 3 avril 1999. La stratégie de lutte contre cette maladie est axée sur la vaccination de masse couplée à l'abattage des animaux atteints durant la phase épizootique. En dehors de cette phase, la lutte repose sur la vaccination généralisée des bovins, considérés comme l'espèce la plus sensible assortie de la surveillance sanitaire du cheptel.

C'est ainsi que durant les dernières années, plus de 80% des effectifs de bovins en âge de vaccination sont vaccinés annuellement contre la fièvre aphteuse, ce qui correspond à une moyenne de 2,2 millions de têtes bovines. Ces opérations visent le contrôle et le rétablissement du statut indemne du Maroc vis-à-vis de cette maladie.

L'exécution de la campagne de vaccination contre la fièvre aphteuse de 2002 à laquelle est associé le secteur vétérinaire privé a nécessité la mobilisation de plus de 366 équipes de vaccination, plus de 5647 journées de vaccination et plus de 13 995 lieux de rassemblement et a touché 2.313.843 têtes bovines soit un taux de couverture vaccinale de 80 %.

Par ailleurs, l'arrêt de la vaccination antiaphteuse des bovins au Maroc serait, toutefois, envisageable durant les prochaines années, compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire nationale vis à vis de cette maladie. Des investigations d'ordre épidémiologique et de laboratoire seront encore nécessaires pour une prise de décision opportune. Dans ce cadre, il est prévu en 2003 la réalisation d'une enquête sérologique qui s'attachera à clarifier le portage du virus par les espèces sensibles à cette maladie (bovins, ovins et camélins) ainsi qu'à l'évaluation du statut sérologique des bovins en matière de vaccination antiaphteuse.

La clavelée ovine

Au Maroc, elle sévit généralement sous forme endémique, entrecoupée de phases épidémiques avec des pics cycliques annuels enregistrés tout particulièrement durant la saison froide.

Les premiers programmes de son contrôle ont été mis en place durant les années soixante dix. Le nombre d'animaux atteints se chiffrait, à cette époque, à plus de 50.000 par an. La lutte reposait sur la vaccination des ovins à hauteur de 30 à 40% du cheptel national. Cette couverture vaccinale a été améliorée par la suite à 60% durant les années quatre vingt.

Avec la production au niveau local d'un vaccin qui répond à toutes les normes d'efficacité et d'innocuité et l'intégration du secteur vétérinaire privé dans l'exécution des campagnes de vaccination, la couverture vaccinale a été renforcée à compter de 1993 pour atteindre plus de 80% des effectifs ovins en âge de vaccination. Sur le plan sanitaire, les résultats se sont traduits par une régression nette du nombre d'animaux malades (au nombre de 11 dans deux foyers seulement. Cette évolution favorable de la situation sanitaire a incité les services vétérinaires à ne poursuivre la vaccination qu'au niveau des zones estimées à haut risque (région de l'Oriental), lié à l'introduction frauduleuse possible d'animaux atteints.

Toutefois, la recrudescence de la maladie enregistrée en 2001 dans différentes régions du Royaume a été à l'origine de la généralisation de la vaccination anticlavéaleuse à l'ensemble du territoire national. C'est ainsi que plus de 12.290.812 têtes ovines ont été vaccinées durant la période Avril-Août 2002 ; soit environ 86% du cheptel national. Son exécution a nécessité une enveloppe budgétaire de près de 29.000.000,00 de dhs.

Avec la mise en place d'une réglementation spécifique (publication en 2002 d'un arrêté ministériel prescrivant des mesures complémentaires et spéciales pour la lutte contre la clavelée) et du fait que le vaccin national utilisé procure une immunité supérieure à deux ans il a été jugé opportun d'adopter la stratégie ci-après en l'an 2003 :

- vaccination des jeunes ovins ainsi que ceux ayant échappé aux vaccinations antérieures ;
- application des mesures de police sanitaire (abattage des animaux atteints, contrôle des mouvements des animaux, désinfection,...) et médicale (vaccination en anneaux) en cas d'apparition de nouveaux cas.

Par ailleurs, une commission technique a été désignée pour élaborer la stratégie nationale de lutte contre cette maladie durant les années à venir.

La rage

La rage sévit encore au Maroc sous forme enzootique avec une moyenne de 450 à 500 cas de rage animale par an. Le chien représente le principal réservoir de cette maladie. En matière de lutte, une nouvelle stratégie de contrôle a été élaborée dont les principales lignes directrices tiennent compte des enseignements tirés de l'ancien plan de contrôle (1986-1992).

Avant la mise en place de cette stratégie à l'échelle nationale, il a été jugé opportun d'abord de tester sa faisabilité ainsi que l'efficacité des actions sanitaires y afférentes dans des provinces pilotes : Casablanca, Rabat-Salé, Beni Mellal, Agadir, Settat, Khémisset, Oujda, , Khénifra et Sidi Kacem. Leur choix est lié à un certain nombre de critères dont, notamment, la représentativité géographique et l'importance de l'incidence annuelle de la maladie.

Cette opération démarrera en janvier 2003. Sa généralisation aux autres provinces du Royaume, sera envisagée une année après, sur la base des résultats obtenus à l'issue de cette première phase d'évaluation.

Par ailleurs, il est prévu :

- d'appliquer les mesures de prophylaxie sanitaire visant l'abattage des chiens errants dans le milieu rural, urbain et périurbain ainsi que l'ensemble des dispositions réglementaires contenues dans le nouvel arrêté ministériel relatif à la lutte contre la rage animale.
- de renforcer le système actuel d'épidémiologie de la rage.
- de mener des actions régulières de sensibilisation du public et de formation du personnel technique.
- de coordonner les actions de lutte entre les différents départements ministériels concernés (Ministère de l'Agriculture, Ministère de la santé, Ministère de l'Intérieur,...).

La tuberculose et la brucellose bovines

Elles ont un impact économique important, eu égard aux pertes qu'elles entraînent en productions animales (perte de poids, diminution de la production laitière, saisies aux abattoirs, avortement, perturbation des échanges commerciaux) et hygiénique, en raison de leur transmissibilité à l'Homme.

Au Maroc, le nombre d'animaux atteints de tuberculose est en nette augmentation. En effet, le nombre de nouveaux cas de tuberculose bovine n'a pas cessé de croître d'année en année. Cette situation est beaucoup plus nette au niveau des abattoirs où les saisies pour motifs de tuberculose représentent en moyenne 20% du total des saisies durant la période 1998-2000. En ce qui concerne la brucellose, une enquête épidémiologique menée en 1996 a montré que le taux d'infection au niveau des étables serait de 14%.

En 2003, il est prévu le lancement du programme de contrôle de ces deux maladies selon les nouvelles dispositions des textes réglementaires. Il concernera dans une première phase les étables pépinières et les élevages laitiers de la région de Sous Massa. Les autres élevages intégreront ce programme au fur et à mesure de son avancement et lorsque les actions préalables et complémentaires à sa bonne exécution auront été accomplies (identification, groupements de défense sanitaire,...). Parallèlement, une

enquête épidémiologique sera lancée à l'échelle nationale pour déterminer la prévalence de la tuberculose qui servira de base à l'élaboration d'une stratégie nationale de contrôle de cette maladie.

Il est à préciser que le succès de ce programme reste tributaire de la simplification des procédures d'indemnisation des éleveurs dont dépend fortement leur adhésion, mais également de la motivation du personnel des services vétérinaires chargé de l'exécution de ces actions. La décentralisation de la gestion de ce programme avec délégation des crédits nécessaire aux DPA et aux ORMVA permettra d'apporter la souplesse souhaitée dans les procédures en question.

Les maladies à incidence économique

En ce qui concerne les maladies à incidence économique telles que les parasitoses, les entérotoxémies, la variole cameline et le charbon, les interventions sanitaires portent sur la poursuite des traitements et vaccinations stratégiques selon les périodes à risque. Ces opérations visent à limiter les effets néfastes de ces maladies précitées sur la productivité du bétail.

C'est ainsi qu'en 2002, la lutte contre les maladies à incidences économiques a porté sur la vaccination contre les entérotoxémies et le traitement contre les parasitoses externes de 2.120.000 têtes ovines et caprines et le traitement de 4.000.000 de têtes contre les parasitoses externes toutes espèces confondues, cette intervention a été entreprise dans le cadre de la lutte contre les effets de la sécheresse.

Ces actions seront limitées, à partir de 2003 aux zones enclavées, pauvres et à celles touchées par la sécheresse.

Les maladies de la reproduction chez les équidés

Dans le cadre de la lutte contre les maladies de la reproduction chez les chevaux, une enquête sérologique a été menée au cours de l'année 2002 chez les chevaux des Haras Régionaux qui a concerné les maladies suivantes :

- Anémie infectieuse
- Artérite virale (A.V.E)

Les résultats de cette enquête ont confirmé la présence de l'artérite virale équine au Maroc. Par contre, aucun cas d'anémie infectieuse équine n'a été décelé.

A la suite de ces résultats des mesures sanitaires d'urgence ont été prises au cours de l'année 2002 notamment :

- Isolement des chevaux infectés
- Réforme des étalons excréteurs
- Contrôle des approbations des étalons privés de manière à ce que seuls les étalons non infectés par l'agent de l'artérite virale ou infectés mais non excréteurs du virus soient approuvés pour la reproduction.

Parallèlement d'autres mesures sanitaires ont été prises pour être exécutées au cours de l'année 2003, à savoir :

- le contrôle des approbations des étalons privés de manière à ce que seuls les étalons non infectés par l'agent de l'artérite virale soient approuvés pour la reproduction. Une note de service a été envoyée à l'ensemble des Haras Régionaux pour l'application de cette mesure.
- le démarrage d'une enquête séro-épidémiologique sur les chevaux des élevages privés performants (en Février 2003)
- la Préservation des étalons des Haras reconnus indemnes.

Une commission multidisciplinaire a été chargée d'élaborer une stratégie de lutte contre l'AVE. La dite commission devra présenter un projet de stratégie nationale au cours de l'année 2003.

Les maladies aviaires

Dans le cadre de la mise à niveau du secteur avicole, des codes de procédures pour l'importation des poussins d'un jour et des œufs à couver (espèce poule et espèce dinde) ont été élaborés en 2002. Ces documents fixent :

- les conditions sanitaires minimales à l'importation, auxquelles doivent répondre ces produits ;
- la qualité sanitaire minimale des poussins produits localement et issus de ces animaux d'importation ;
- les principes d'une gestion sanitaire satisfaisante qui doivent être respectés dans l'ensemble de ces unités (couvois, élevages de poussins reproducteurs chair, élevages de dinde,...etc.).

Par ailleurs, la Direction de l'Elevage, en collaboration avec ses partenaires et notamment ceux qui sont impliqués dans la production des œufs de consommation, a élaboré une stratégie de lutte contre la Typhose aviaire chez la poule pondeuse d'œufs de consommation, qui vise à moyen terme la réduction de l'incidence de cette maladie dans la perspective de pouvoir envisager pour le long terme son éradication. Cette stratégie est caractérisée par :

- Un partenariat entre la Direction de l'Elevage, les éleveurs de poules pondeuses d'œufs de consommation et les vétérinaires privés;
- Une adhésion volontaire des éleveurs;
- Une mise à niveau obligatoire, sur les plans hygiénique et sanitaire, des élevages adhérents au programme;
- Une prophylaxie médicale réservée exclusivement aux élevages à risque.

Des stratégies de lutte contre d'autres maladies des volailles seront élaborées, notamment celle concernant la maladie de Newcastle.

Epidémiosurveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle ou ESB)

L'ESB est une maladie animale mortelle pour les animaux et l'Homme. Les pertes économiques engendrées par cette maladie sont très importantes en raison des conséquences économiques pour les pays atteints (entrave aux exportations, chute de la consommation des viandes et des cours de vente..etc).

Au niveau national, un dispositif visant le renforcement des mesures d'épidémiologie de l'ESB a été mis en place depuis 1996 instaurant la déclaration immédiate de toute pathologie nerveuse chez les bovins et la collecte des prélèvements de cerveaux de bovins abattus et leur analyses de façon régulière. Cette démarche visant à détecter toute éventuelle suspicion légitime assimilable à l'ESB et déboucher sur l'application des mesures de police sanitaire préventive, est destinée non seulement à protéger le cheptel national, mais également le consommateur.

Depuis la mise en place de ce réseau couplé avec l'épidémiologie clinique de la maladie, aucun cas d'ESB n'a été déclaré ou confirmé au Maroc.

6-6-3. Pharmacie vétérinaire privée

Le secteur de la pharmacie vétérinaire est un secteur relativement récent. Depuis longtemps, la législation et les procédures administratives et techniques relatives à la pharmacie et aux médicaments vétérinaires, ont été confondues avec celles du secteur de la pharmacie humaine.

Avant 1980, seuls 4 sociétés procédaient à la distribution des médicaments vétérinaires. Après la parution de la loi n°21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaire, ainsi que son décret d'application du 15/03/1983, le secteur a connu un développement important.

Ainsi, le nombre de sociétés pharmaceutiques vétérinaires est passé de 7 en 1986 à 16 actuellement, parmi lesquelles 6 multinationales. Au cours de la même période, le nombre de produits homologués est passé de 185 à 930. Parallèlement les produits fabriqués représentent 30 % par rapport à l'ensemble des produits homologués

Le nombre de sociétés distribuant les médicaments vétérinaires de façon exclusive est de plus en plus important. L'industrie marocaine du médicament vétérinaire est encadrée par 22 vétérinaires et 18 pharmaciens.

Tableau 66 : EVOLUTION DU NOMBRE DE SOCIETES PHARMACEUTIQUES

Années	1986	1988	1990	1992	1994	1996	1998	2002
Vétérinaires	3	4	4	5	8	10	11	11
Mixtes	4	4	5	6	6	6	4	5

Tableau 67 :
EVOLUTION DU NOMBRE DE SPECIALITES VETERINAIRES HOMOLOGUEES

Années	1986	1988	1990	1992	1994	1996	1998	2002
Importées	145	228	301	354	446	530	575	651
Fabriquées	40	61	82	101	114	118	95	279

Les spécialités pharmaceutiques vétérinaires distribuées au Maroc se composent de plusieurs classes thérapeutiques.

Proportion des produits homologués par type de produit :

- Médicaments chimiothérapeutiques : 70%
- Vaccins : 30%

Proportion des produits homologués par classe thérapeutique :

- Anti-infectieux : 27%
- Vaccins aviaires : 24%
- Anti-parasitaires internes : 16%
- Vitamines et sels minéraux : 11%
- Vaccins autres espèces : 6%
- Anti-parasitaires externes : 4%
- Anti-inflammatoires : 4%
- Autres classes : 8%

Proportion des vaccins homologués par maladies :

- Vaccin contre la maladie de Newcastle : 28%
- Vaccin contre la maladie de Gumboro : 18%
- Vaccin contre la Bronchite Infectieuse : 16%
- Vaccin contre la Maladie de Marek : 10%

Dans le souci de garantir la santé du cheptel et la sécurité du consommateur, les services compétents du Ministère de l'Agriculture ont jugé indispensable l'intégration de la pharmacie vétérinaire dans la politique globale de la santé animale et de l'hygiène des denrées d'origine animale. La création d'une institution permettant de faire les contrôles techniques en tenant compte des spécificités du médicament vétérinaire (forme d'administration, résidus, présence ou non de certaines maladies dans le pays) s'est imposée comme une priorité.

C'est dans ce cadre que le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments Vétérinaires (LNCMV) a démarré officiellement ses activités à partir de 1995 avec comme objectifs à long terme la maîtrise de la qualité des produits mis sur la marché et de l'utilisation des médicaments vétérinaires (y compris additifs alimentaires et désinfectants) et ce au sens large de maîtrise de l'autorisation (pré-AMM), de l'importation (contrôle de lot par échantillonnage), de la fabrication (inspections/Bonnes Pratiques de Fabrication), de la distribution (inspections / BP de Distribution) et de l'utilisation (pharmacovigilance et inspections des vétérinaires privés).

6-6-4. Activités de Santé Publique Vétérinaire (contrôle sanitaire et qualitatif)

Conformément à la législation en vigueur, la mission de santé publique vétérinaire en matière de protection de la salubrité des denrées animales et d'origine animale ainsi que des aliments pour animaux est dévolue au département ministériel de l'Agriculture. Le montant budgétaire programmé à l'échelle nationale, en 2002, reste très faible eu égard à l'importance de ce domaine sensible: 5.911.000 DHS pour l'inspection sanitaire et qualitative, 250.000 Dhs pour le programme de gestion de la qualité (P.G.Q) et 2.000.000 Dhs pour le programme de recherche des résidus médicaments et des contaminants dans les denrées animales. Cette mission s'exerce à plusieurs niveaux. :

a. au niveau des postes frontières

Le contrôle d'import-export au niveau des postes frontières ouverts, réalisé par trois Directions de Contrôle et de la qualité (Tanger, Casablanca et Agadir) et onze autres postes frontières, a concerné des animaux, des produits animaux et d'origines animales et les aliments pour animaux.

Les quantités contrôlées en 2002 à l'importation s'élèvent à 45 000 tonnes de lait et produits laitiers, 12000 tonnes de viande et dérivés, 2200 tonnes de boyaux et 1.200.000 tonnes d'aliments de bétail.

Les principaux produits contrôlés à l'exportation sont de l'ordre de 250 000 tonnes de produits de la pêche, 2500 tonnes de boyaux et 8000 tonnes d'escargots terres très.

b. à l'échelle nationale

- Contrôle des viandes rouges et blanches

Il s'agit des viandes et des produits à base de viande, ainsi que le suivi des conditions hygiéniques de préparation, de transformation et d'entreposage de ces denrées. Le contrôle de ces produits est assuré par les services vétérinaires du Département de l'Agriculture dans 180 abattoirs communautaires ou municipaux et 730 abattoirs ruraux pour les viandes rouges (200.000 tonnes), 15 abattoirs avicoles industriels agréés à cet effet pour les viande de volaille (25 000 tonnes), 30 charcuteries, 24 boyauderies agréées pour l'exportation, 19000 points de vente et 12 500 lieux de restauration collective. Compte tenu du nombre élevé de cette catégorie les contrôles ne sont réalisés que par sondage. Les saisies se montent à 1200 tonnes (viandes et abats).

Le secteur des viandes rouges souffre de la multiplicité d'abattoirs et de tueries ne répondant pas aux normes requises, des abattages clandestins et de l'insuffisance de la capacité de réfrigération et des moyens de transport.

Le secteur des viandes blanches est caractérisé par l'insuffisance des abattoirs avicoles et la désorganisation du circuit de commercialisation (tueries artisanales et marchés de gros qui échappent au contrôle sanitaire).

- Contrôle des produits de la pêche

Le contrôle des produits de la pêche a concerné environ 650.000 tonnes à l'état vivant, frais, congelé et transformé. Ce contrôle est effectué par les services vétérinaires au niveau des 380 bateaux de la pêche hauturière, 26 ports de pêche et une centaine de halles aux poissons (au niveau des ports et différentes villes du Royaume) ainsi que dans 350 établissements de traitement, de conditionnement et d'entreposage de ces produits. Les saisies se chiffrent à 5000 tonnes de poisson.

Le secteur de la pêche connaît des insuffisances en infrastructures de base (ports, halles aux poissons, bateaux de pêche côtière, véhicules de transport, caisse, etc.).

- Contrôle du lait et produits laitiers

Le contrôle du lait et des produits laitiers a porté sur 750 millions de litres de lait. Il est réalisé par sondage au niveau de 500 centres de collecte, 90 unités de traitement et plus de 10.000 points de vente. Les saisies ont porté sur 20 tonnes de lait et dérivés.

L'état hygiénique des centres de collecte de lait et l'encadrement technique des unités industrielles sont insuffisants. La mise à niveau des centres de collecte et des unités est en cours avec la mise en place des systèmes d'autocontrôle

- Contrôle des unités d'aliments pour animaux

Il s'agit du suivi de l'activité des unités de fabrication des aliments de bétail (36 unités) et chiens et chats (3 unités). En plus du contrôle sanitaire, les services vétérinaires vérifient la conformité nutritive des aliments.

- Investigations analytiques

Les six Laboratoires Régionaux d'Analyses et de Recherches Vétérinaires et le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments Vétérinaires sont des structures d'appui des services vétérinaires pour la certification des produits animaux et d'origines animales. Leur activité comprend, entre autres, les analyses biologiques, chimiques et toxicologiques. Les investigations analytiques de laboratoire ont porté sur 75.000 prélèvements (produits animaux et d'origines animales et les aliments de bétail) ayant fait l'objet de 300.000 analyses.

Encadré 13 :

LEGISLATION ET REGLEMENTATION SANITAIRE VETERINAIRE

1° - Textes publiés

Loi n° 49-99 relatif à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles .

Loi n° 46.01 complétant le Dahir portant loi n° 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 Septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 1271.01 du 27 février 2002 modifiant et complétant l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole n° 699-93 du 25 chaoual 1416 (15 mars 1996) relatif aux normes microbiologiques, physico-chimiques et de stockage du beurre.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 354-02 24 safar 1423 (8 mai 2002) fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité National du Lait.

Décret 2-02-94 du 22 rebi I 1423(4 juin 2002) modifiant le décret n° 2-86-760 du 5 jourmada I 1407 (6 janvier 1987) fixant le taux de matière grasse des laits traités.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 1111-02 du 6 jourmada I 1423 (17 juillet 2002) modifiant l'arrêté n° 738-96 du 29 kâada 1416 (18 avril 1996) portant prohibition d'entrée sur le territoire national d'animaux vivants de l'espèce bovine, de denrées animales, de produits d'origine animale, et de produits de multiplication animale, issus de bovins, originaires ou provenant de certains pays.